006-240600593-20240618-B240602-DE Regu le 21/06/2024



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

<u>OBJET</u>: Attribution du marché « Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes » (n°2024-01)

Décision n° 24 06 02

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

Absents: Messieurs Pierre Donadey, Jean-Marc Rancurel,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en son article R. 2123-1,1°,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 23 09 04 en date du 07 septembre 2023 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment au niveau des marchés par laquelle le bureau est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget »,

Considérant le lancement de la consultation relative à la Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes (n°2024-01) en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service passé en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT conclu pour une durée de 6 mois,

AR Prefecture

006-240600593-20240618-B240602-DE

Reçu le 21/06/2024

Décision n° 24 06 02

Considérant les conclusions de l'examen des offres reçues eu regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose d'attribuer le marché à Seureca (30 rue de Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers).

Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer le marché « Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes » (n°2024-01) à la Seureca (30 rue de Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers).
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-

Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

Contre:/
Abstention:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRÉSIDENT